Date de la convocation : 13 mai 2025
Date d'affichage : 13 mai 2025

Le Conseil municipal de la commune de BRETEUIL se réunira en séance ordinaire le MARDI 20 MAI 2025 à 19h00 à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton.

ORDRE DU JOUR

1- Demande d'emprunt pour le financement de la construction d'une cuisine centrale avec self et salle de restauration 3

2- Demande d'emprunt pour le financement de l'acquisition de mobilier et matériel pour la future cuisine centrale avec self et salle de restauration 5

3- Décision modificative n° 1-2025 6

4- Cession de parcelle cadastrée X180 (ZI La Madeleine) à M. FERCOQ Jérôme 11

5- Cession de la parcelle cadastrée X114 (ZI La Madeleine) à la société Atelier Magasin Coopératifs 12

6- Cession des parcelles cadastrées n° 573 AC 10-11-15 (La Madeleine) à M. DERYNCK Jérémy 13

7- Demande de subvention auprès du Département de l'Eure pour la sécurisation des déplacements en agglomération : parking cimetière – RD 567 (Cintray) 15

8- Demande de subvention auprès du Département de l'Eure pour la sécurisation des déplacements en agglomération : parking mairie – RD 567 (Cintray) 17

9- Demande de subvention auprès du Département de l'Eure pour la sécurisation des déplacements en agglomération : cheminement doux le long de la RD567 (Cintray) 18

10- Demande de subvention auprès du Département de l'Eure pour la sécurisation des déplacements en agglomération : ralentisseur et signalisation – RD 567 (Cintray) 19

11-Demande de subvention auprès du Département de l'Eure pour des travaux d'assainissement en traverse RD 567 (Cintray) 20

12-Dénomination de la place dans le bourg de Bordigny : « Bernard Lizot, historien local » 21

13-Décisions et informations du maire prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales 23

14-Questions diverses 24

Le Maire,

COMMUNE DE BRETEUIL * EURE *

Gérard CHERON.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 MAI 2025 à 19 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Etaient présents, excusés, représentés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis		Absent/excusé pouvoir à M. TOUTENELLE Jean-Michel
	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard		Absent/excusé pouvoir à CHERON Gérard
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
CONSEILLERS	DUMEZ Elisabeth		Absente/excusée pouvoir à BULARD Françoise
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette		Absente/excusée pouvoir à Mme BLIN Gwenola

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à PUREN Joëlle
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à AMIGON Claude
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey	X	Arrivé au point n° 3
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

	Ouverture de séance	Délibération N°2025/23 à N°2025/24	Délibération N° 2025/25 à N° 2025/34
Nombre de membres en exercice	29	29	29
Nombre de membres présents à la séance	18	18	19
Absents non représentés	5	5	4
Absents représentés par pouvoir	6	6	6
Nombre de votants	24	24	25

Secrétaire de séance : M. KROLIK Jean-Émile est élu secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 01 avril 2025 à 19h :

Le procès-verbal de Conseil municipal du 01 avril 2025 est adopté à l'unanimité, sans modification

1- DELIBERATION N° 2025/23 - DEMANDE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE AVEC SELF ET SALLE DE RESTAURATION

M. le Maire demande à Mme PRUDHOMME, Directrice Générale des Services, de donner lecture du rapport n° 1.

Les travaux de la construction de la cuisine centrale avec self et salle de restauration sont en cours. Des aides sont sollicitées pour ce projet, mais il existe un reste à charge important qu'il convient de financer par l'emprunt compte tenu de la nature de l'investissement, mais également pour permettre la réalisation d'autres projets.
Cet emprunt à fait l'objet d'une inscription au BP 2025.
Aussi, afin de profiter des faibles taux d'emprunt actuels, des recherches de prêts ont été réalisées.
Il est proposé le prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine de 800 000 € sur 20 ans.

M. le Maire soumet le rapport n° 1 au débat.

Mme PRUDHOMME explique que, comme convenu, un emprunt de 1,2 million d'euros est prévu pour financer le projet de cuisine centrale. Il serait souhaitable qu'au lieu de contracter un seul emprunt de 1,2 million d'euros sur 20 ans, deux emprunts soient effectués, un premier de 400.000 € sur 10 ans destiné à financer le matériel, sur la base des durées amortissements du matériel (dans le cas de renouvellement), et un second de 800.000 € destiné au bâtiment

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés, notamment le Crédit Mutuel, la Banque des Territoires, le Crédit Agricole et la BRED. La BRED refuse de financer les collectivités territoriales. La Banque des Territoires propose un prêt de 800.000 € sur 25 ans à un taux de 3,95 %, avec des échéances dégressives combinant un amortissement constant et des intérêts décroissants, ce qui génère une première échéance de 15.785 €, une dernière de 8.077 € et un coût total du crédit de 393.173,13 €.

Le Crédit Mutuel offre, pour 800.000 € sur 25 ans, un taux de 3,50 %, avec des échéances constantes de 13.946,99 €, accompagnées d'un amortissement croissant et d'intérêts décroissants, ce qui implique un paiement maximal des intérêts au début et le capital en fin de prêt, pour un coût final de 315.759,20 €. La troisième offre provient du Crédit Agricole avec un taux légèrement supérieur à celui du Crédit Mutuel, 3,54 %. Les échéances sont dégressives, avec un capital constant à environ 10.000 € et des intérêts décroissants ; la première échéance est à 17.080 euros et la dernière à 10.088,50 €, atteignant un total d'intérêts de 286.740 €.

La dernière proposition de la Banque des Territoires est de 800.000 € sur 25 ans. Le taux serait indexé sur le Livret A plus une marge fixe de 0,4 %, sachant que le taux du Livret A au 30 avril 2025 est de 2,40 %. Il existe une incertitude du taux variable sur 25 ans.

Par conséquent, elle propose de signer avec le Crédit Agricole pour le prêt de 800.000 €, avec un tirage envisagé pour fin novembre 2025, sous réserve de l'accord bancaire, afin que la première échéance soit inscrite au budget 2026 et payée en février, en décalage par rapport aux autres emprunts.

En ce qui concerne le deuxième prêt de 400.000 € destiné à financer le matériel, il ne s'agit pas de la totalité puisque du financement par autofinancement est également prévu, mais c'est bien la majeure partie. La Banque des Territoires ne finance pas le matériel, il y a donc deux offres à comparer :

- le Crédit Mutuel proposant un taux de 3,40 % avec échéances trimestrielles fixes de 11.838,13 €, un amortissement croissant et intérêts décroissants, pour un coût total de 73.527,20 €.

- le Crédit Agricole propose, pour 10 ans, un taux de 3,15 % avec amortissement constant, intérêts décroissants, une première échéance à 13.150 € et une dernière à 10.078,75 €, pour un coût du crédit de 64.575 €. Elle recommande de retenir le Crédit Agricole, avec un tirage prévu au 1er juillet 2025 et une première échéance prévue au dernier trimestre 2025.

M. CHÂTEAUGIRON Gilles s'interroge sur la proposition de la Banque des Territoires indexée sur le taux du Livret A, actuellement à 2,5 %. Il demande quelles raisons justifient une éventuelle hausse du taux d'intérêt du Livret A alors qu'il semble plutôt destiné à baisser. Il est peu probable qu'il dépasse 3 %, et, politiquement, ce taux sera maintenu stable autour de 2,5 % ou baissera à 2 %. En effet, la France a une tradition d'épargne importante, ce qui pose problème à l'investissement.

M. le Maire confirme que, pour les emprunts de 800.000 € ou 400.000 € étalés sur vingt ans, la durée choisie est raisonnable au regard de l'investissement porté, particulièrement s'agissant d'un bâtiment.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 1 au vote.

Considérant les travaux de la construction de la cuisine centrale avec self et salle de restauration sont en cours.
Considérant que des aides sont sollicitées pour ce projet, mais qu'il existe un reste à charge important qu'il convient de financer par l'emprunt compte tenu de la nature de l'investissement, mais également pour permettre la réalisation d'autres projets.
Considérant que cet emprunt a fait l'objet d'une inscription au BP 2025.
Considérant des faibles taux d'emprunt actuels.
Le Conseil Municipal,
Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, DECIDENT à l'unanimité :

• **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine en emprunt selon les caractéristiques suivantes :

Montant	: 800 000 €
Durée du crédit	: 240 mois
Différé	: 0 mois
Périodicité	: trimestrielle
Taux	: 3,5400 %
Frais de gestion	: 0,0000 €
Date de valeur de la réalisation	: 01/11/2025
Profil	: 7
Catégorie	: Amortissement constant intérêts perçus terme échu pro

• **D'AUTORISER** M. le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

2- DELIBERATION N° 2025/24 - DEMANDE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL POUR LA FUTURE CUISINE CENTRALE AVEC SELF ET SALLE DE RESTAURATION

M. le Maire demande à Mme PRUDHOMME, Directrice Générale des Services, de donner lecture du rapport n° 2.

A l'occasion de la future cuisine centrale avec self et salle de restauration, il est prévu d'équiper et doter cette nouvelle structure du mobilier et du matériel nécessaires à son fonctionnement.
Des aides sont sollicitées pour ce projet, mais il existe un reste à charge important qu'il convient de financer par l'emprunt compte tenu de la nature de l'investissement, mais également pour permettre la réalisation d'autres projets.
Cet emprunt à fait l'objet d'une inscription au BP 2025.
Aussi, afin de profiter des faibles taux d'emprunt actuels, des recherches de prêts ont été réalisées.
Il est proposé le prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine de 400 000 € sur 10 ans.

M. le Maire soumet le rapport n° 2 au débat.

M. le Maire annonce que les travaux vont pouvoir se poursuivre, permettant de payer les entreprises. Le chantier a débuté, mais a été un peu compliqué au départ, notamment avec l'entreprise de gros œuvre qui s'est réorganisée par la suite. Il rappelle que les fondations ont été terrassées et une partie déjà coulée, marquant ainsi le commencement effectif des gros œuvres. Par ailleurs, le lancement a été compliqué avec cette entreprise, ainsi qu'avec les bureaux d'études, car chacun attendait l'avancement de l'autre.

Désormais, le maître d'œuvre est responsable de régler les problèmes restants. Un retard de trois semaines est constaté par rapport au planning initialement validé et le maître d'œuvre a été averti qu'aucun report supplémentaire ne sera toléré, en raison de sa part de responsabilité dans la coordination du chantier.

Il rappelle que des difficultés ont été rencontrées lors de la construction du groupe scolaire Cintray/La Guéroulde, ainsi que lors de la réhabilitation de la fondation Pillon de Buhorel. Ces deux importants chantiers se sont révélés particulièrement complexes à gérer pour les entreprises, notamment en raison du contexte difficile lié à la crise du Covid. La période a été marquée par des pénuries de personnel, des complications lors des interventions, des problèmes d'approvisionnement en matériaux, ainsi que par des surcoûts et des plus-values liés à l'augmentation du prix des matériaux.

Face à ces circonstances exceptionnelles, la municipalité a fait preuve de compréhension en choisissant de ne pas appliquer de pénalités de retard à la majorité des entreprises, tenant compte des difficultés engendrées par la crise sanitaire. Toutefois, deux entreprises impliquées dans les chantiers du groupe scolaire et de la fondation Pillon de Buhorel ont fait preuve d'une mauvaise volonté manifeste, entraînant des retards prolongés. Dans ces cas précis, les pénalités ont été appliquées conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, les travaux ont démarré et le chantier est désormais lancé, même si la mise en route s'avère toujours un peu complexe. La base de vie est installée et les terrassements et les réseaux sont en partie achevés. L'installation de la grue débutera la semaine suivante, autour du 27 ou 28 mai, ce qui permettra, si les conditions restent favorables, d'entamer les travaux dans les meilleures conditions pour la saison. Aussi, les conditions météorologiques actuelles sont idéales pour les terrassements.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 2 au vote.

Considérant la construction de la future cuisine centrale avec self et salle de restauration, il est prévu d'équiper et doter cette nouvelle structure du mobilier et du matériel nécessaires à son fonctionnement.
Considérant que des aides sont sollicitées pour ce projet, mais qu'il existe un reste à charge important qu'il convient de financer par l'emprunt compte tenu de la nature de l'investissement, mais également pour permettre la réalisation d'autres projets.
Considérant que cet emprunt a fait l'objet d'une inscription au BP 2025.
Considérant des faibles taux d'emprunt actuels.
Le Conseil Municipal,
Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, DECIDENT à l'unanimité :

• **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine en emprunt selon les caractéristiques suivantes :

Montant	: 400 000 €
Durée du crédit	: 120 mois
Différé	: 0 mois
Périodicité	: trimestrielle
Taux	: 3,1500 %
Frais de gestion	: 0,00 €
Date de valeur de la réalisation	: 01/07/2025
Profil	: 7
Catégorie	: Amortissement constant intérêts perçus terme échu pro

• **D'AUTORISER** M. le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

3- DELIBERATION° 2025/25 -DECISION MODIFICATIVE N° 1-2025

M. le Maire présente le rapport n° 3 et demande à Mme PRUDHOMME, Directrice Générale des Services, de donner lecture de la décision modificative n° 1-2025.

La présente décision modificative a pour objet :

1) **<u>En section de fonctionnement :</u>**

→ ***RECETTES :***

Article 74111 – fonction 01 – Dotation forfaitaire	+618,00	Attributions définitives
Article 741121 – fonction 01 – DSR centre bourg et péréquation	+96 988,00	Attributions définitives
Article 741127 – fonction 01 – dotation Nationale de péréquation	- 99,00	Attributions définitives
Article 73111 – fonction 01 – impôts directs locaux	+32 004,00	Attributions définitives

→ ***DEPENSES :***

Article 6042 – fonction 020 Achat prestations service (reliures)	+20 000,00	Remise en état registre, reliure délibérations et arrêtes
Article 66111 – fonction 01 intérêts emprunt	+3 150,00	Emprunt 400000€ cuisine centrale
Article 66111 -fonction 01 – intérêts emprunt	+ 7080,00	Emprunt 800000€ cuisine centrale
Article 615228 – fonction 311 – entretien autres bâtiments	+ 30 000,00	Sinistre salle des étangs terrasse
Article 6168 – fonction 020 – autres primes d'assurances	+ 2 000,00	Retrait et ajout véhicules
Article 62268 – fonction 020 – autres honoraires	+ 10 000,00	Prévisions
Article 65818 – fonction 020 – redevance pour concession/brevets/licences	+ 10 277,00	Logiciels métiers 2025
Article 023 – fonction 01 – virement vers la section d'investissement	+ 47 004,00	Ajustement d'équilibre

2) <u>En section d'investissement :</u>

→ ***DEPENSES :***

Article 1641 – fonction 01 – capital emprunt	+ 10 000,00	Emprunt 400000€ cuisine centrale
Article 1641 – fonction 01 – capital emprunt	+ 10 000,00	Emprunt 800000€ cuisine centrale
Opération 56 – travaux de voirie divers – article 2152 installations de voirie – fonction 845	+ 21 128,00	Ajustement
Opération 67 – atelier services techniques – article 21351 – installations générales, agencements des bâtiments publics – fonction 020	+ 5 876,00	Porte sectionnelle aux services techniques

→ ***RECETTES :***

Article 021 – fonction 01 – Virement de la section de fonctionnement	+ 47 004,00	Ajustement d'équilibre

Mme PRUDHOMME rappelle qu'au moment du vote du budget, il avait été indiqué que le 1259 et les montants des dotations avaient été reçus après l'envoi réglementaire des documents, qui devaient être transmis 12 jours avant la tenue du conseil municipal. De ce fait, nous n'avions pas les montants définitifs.

Aussi, la décision modificative concerne la prise en compte d'ajustements supplémentaires en matière de fiscalité et de dotations. La dotation forfaitaire augmente de 618 €, la dotation solidarité centre et péréquation s'élève à 96.988 € supplémentaires, tandis que la dotation nationale de péréquation au 741127 diminue de 99 €. Les impôts directs sur le 73111 augmentent de 32.004 € supplémentaires, ce qui totalise 129.511 € de recettes supplémentaires.

Pour l'article 6042, fonction 020, il s'agit de crédits supplémentaires de 20.000 € pour des prestations de reliure couvrant tous les registres tels que l'état civil, les mariages, décès, arrêtés et délibérations, en prévision de la fin de la période de mandat. Il est par ailleurs nécessaire de remettre en état d'anciens registres, notamment en état civil.

Pour l'article 66111, dédié aux intérêts d'emprunt, deux emprunts étaient prévus dans les recettes, mais, faute de connaître les taux et les modalités exactes, il est indispensable d'inscrire les intérêts potentiels pour l'année en cours. Il s'agit de l'emprunt de 400.000 € avec des intérêts estimés à 3.150 € pour la cuisine centrale, ainsi que d'un emprunt de 800.000 € dont les intérêts sont évalués à 7.080 €. Elle souhaiterait pouvoir reporter l'un de ces emprunts sur l'exercice suivant, en attente d'un retour favorable de la banque.

En ce qui concerne l'article 615228 pour l'entretien d'autres bâtiments, il est prévu une dépense supplémentaire de 30.000 €, liée à un sinistre survenu à la salle des étangs et à sa terrasse. Bien que ces travaux ne soient pas intégralement inscrits dans ce budget, ils estiment qu'au moins 17.000 € sont déjà nécessaires en travaux, en attendant les retours des assurances.

Pour l'article 6168, fonction 020, une prime d'assurance supplémentaire de 2.000 € est à noter, en lien avec des modifications sur des machines et des véhicules ajoutés l'année précédente. L'article 62268, prévoit 10.000 € pour des honoraires, car les sollicitations envers notre avocat se multiplient sur diverses thématiques.

L'article 65818, fonction 020, représente 10.277 € pour des redevances liées aux concessions, brevets et licences. Un désaccord existe avec le percepteur, qui refuse de comptabiliser les logiciels métiers en investissement, préférant les passer en fonctionnement. Elle espère cependant obtenir gain de cause, soulignant que selon la comptabilité publique, les logiciels métiers utilisés sur de longues périodes doivent être considérés comme des investissements.

Pour l'article 023, fonction 01, un virement vers la section d'investissement est proposé à hauteur de 47.004 € afin d'équilibrer le budget. En section d'investissement, à l'article 1641, fonction 01, deux lignes sont relatives au capital des emprunts de 400.000 € et 800.000 €, chacune inscrivant 10.000 € de capital emprunt, soit deux échéances de 10.000 €.

Pour l'opération 56 fonction 845, touchant aux travaux de voirie, il est prévu un ajustement de 21.128 €, portant sur des travaux liés à l'assainissement en collaboration avec l'intercommunalité, en attente des résultats d'un marché relancé. Enfin, pour l'opération 67 orientée vers l'atelier du service technique, à l'article 21351, fonction 020, 5.876 € devraient être alloués pour une porte sectionnelle qui avait déjà fait l'objet de divergences, résolues récemment avec le prestataire.

En ce qui concerne les recettes, à l'article 021, fonction 01, il s'agit d'un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 47.004 € correspondant au virement sur les dépenses.

Ainsi, les décisions modificatives s'équilibrent en dépenses et recettes de fonctionnement pour un total de 129.511 €, ainsi qu'en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 47.004 €.

M. le Maire soumet le rapport n° 3 au débat.

Mme LEBERTRE Nathalie souhaite savoir si, suite au sinistre au niveau de la salle des Étangs, l'installation d'une caméra de surveillance avait bien été actée.

Mme PRUDHOMME répond que plusieurs caméras sont en place : une située au niveau des écoles et deux autres au niveau du parc de la Poultière. Toutefois, elles se trouvent trop éloignées de la salle des Etangs pour permettre la capture images exploitables. Elle indique avoir contacté, dès lundi, le prestataire en charge afin de solliciter des devis complémentaires en vue de l'installation de caméras supplémentaires, aussi bien aux abords de la salle des Étangs qu'à d'autres emplacements jugés stratégiques.

Elle précise que les démarches doivent rester dans le périmètre autorisé par le préfet, car toute extension de ce périmètre nécessite de déposer à nouveau un dossier complet, accompagné des autorisations afférentes.
Par ailleurs, une évolution réglementaire entrée en vigueur le 1er janvier impose, en cas de modification du périmètre de vidéoprotection, une nouvelle demande d'autorisation pour chaque personne ayant accès aux images. Alors qu'un simple formulaire suffisait auparavant, chaque renouvellement requiert désormais une enquête administrative approfondie, à l'exception du policier municipal, pour qui cette procédure ne s'applique pas.

Mme LEBERTRE Nathalie demande si, en cas d'incivilités et dégradations, il est possible de demander une dérogation pour le périmètre.

Mme PRUDHOMME répond que ce n'est pas possible.

M. le Maire ajoute que ce dispositif est particulièrement encadré.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 3 au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1-2025

			Département de l'Eure Perception de Breteuil Commune de Breteuil		Décision Modificative N°1 DM du 20 MAI 2025		
DEPENSES articles	**Pour mémoire BP 2025**	**Décision Modificative**	**Total Budget**	**RECETTES articles**	**Pour mémoire BP 2025**	**Décision Modificative**	**Total Budget**
FONCTIONNEMENT				**FONCTIONNEMENT**			
Article 6042 – fonction 020 Achat prestations service (reliures)	1 500	+ 20 000	21 500	Article 74111 – fonction 01 – Dotation forfaitaire	896 866	+ 618	897 484
Article 66111 – fonction 01 intérêts emprunt	21412	+ 10 230	31 642	Article 741121 – fonction 01 – DSR centre bourg et péréquation	663 424	+ 96988	760412
Article 615228 – fonction 311 – entretien autres bâtiments	2 000	+ 30 000	32 000	Article 741127 – fonction 01 – dotation Nationale de péréquation	12679	'- 99	12 580
Article 6168 – fonction 020 – autres primes d'assurances	33 100	+ 2 000	35 100	Article 73111 – fonction 01 – impôts directs locaux	1 938 666	32 004	1 970 670
Article 62268 – fonction 020 – autres honoraires	15 000	+ 10 000	25 000				
Article 65818 – fonction 020 – redevance pour concession/brevets/licences	32 000	+ 10 277	42 277				
Article 023 – fonction 01 – virement vers la section d'investissement	1 528 502.73	+ 47 004,00	1 575 506,73				
INVESTISSEMENT				**INVESTISSEMENT**			
Article 1641 – fonction 01 – capital emprunt	166 000	+ 20 000	186 000	Article 021 – fonction 01 – Virement de la section de fonctionnement	1 528 502.73	+ 47 004,00	1 575 506,73
Opération 56 – travaux de voirie divers – article 2152 installations de voirie – fonction 845	92 228	+ 21 128	113 356				
Opération 67 – atelier services techniques – article 21351 – installations générales, agencements des bâtiments publics – fonction 020	29351	+ 5 876	35 227				

M. le Maire tient à apporter des précisions concernant la situation des incendies sur le territoire.

M. le Maire explique avoir déjà partiellement exposé la situation relative à la salle des Étangs de La Guéroulde, où un incendie s'est déclenché dans une poubelle. Le feu s'est propagé et la terrasse doit être entièrement refaite, la chaleur ayant également brisé les carreaux des portes. Cet incident remonte à un peu plus d'un mois. En échangeant avec les gendarmes, ceux-ci ont affirmé qu'il s'agissait d'un accident dû à un mégot ou un incident similaire, affirmation avec laquelle il n'est pas du tout d'accord, arguant que la salle n'était pas occupée.

En visionnant les images des caméras, notamment celle située dans le parc de la Poultière, assez éloignée, il n'a malheureusement pas été possible d'identifier précisément quoi que ce soit.

Mme PRUDHOMME précise que l'événement s'est produit après la réunion tenue à la Source.

M. le Maire ajoute qu'une voiture est arrivée aux environs de trois heures du matin. Avec la distance, la caméra ne permet pas d'identifier le type de véhicule, sa couleur ni sa plaque d'immatriculation. On observe simplement la voiture arriver, ses feux s'éteindre, puis quelques minutes plus tard, l'incendie des poubelles démarre, et enfin la voiture repart vers la Source, probablement en direction du Bas-Ruel, du Haut-Ruel, ou Bémécourt, bien que cela ne soit pas certain.

Ainsi, ce premier incendie constitue, malheureusement, la première manifestation d'un pyromane actif sur le territoire communal. Aujourd'hui, on compte neuf incendies principalement localisés sur la commune de Breteuil et ses environs, tels que Cintray et La Guéroulde. Le deuxième incendie concerne une grange à Cintray, propriété inoccupée, et les gendarmes ont établi qu'il s'agissait d'un incendie volontaire, la grange ayant été détruite complètement.

Le troisième incident correspond à trois départs de feu dans la forêt de Breteuil, dans des tas de bois destinés à être broyés pour faire du copeau. Ces feux ne se sont pas déclarés le même jour, mais sur une période rapprochée. Le premier incendie se produit aux cinq chemins à Bordigny, en forêt. Le tas de bois est détruit et les pompiers sont intervenus en pleine nuit, généralement entre une à trois heures du matin.

Le deuxième incendie s'est produit à Marbois, plus précisément au carrefour de Beaubray, en forêt également. Un tas immense est complètement détruit. Une à deux journées plus tard, un troisième feu se déclare à quelques centaines de mètres. Cette fois, l'alerte est donnée très rapidement et l'incendie se limite au milieu du tas, les pompiers sont intervenus très rapidement.

Peu de temps après, un incendie de véhicule a lieu dans une impasse où les propriétaires laissent leur véhicule à l'extérieur. Le véhicule en question a été entièrement détruit par le feu. De plus, un incendie a eu lieu à Cintray, dans une maison d'habitation vide, dont la grange avait déjà été détruite par un précédent feu.

Un autre incendie est survenu à Marbois, dans l'entreprise de palettes, qui a subi une destruction totale. Il a rencontré les deux frères et la dame propriétaire, qui sont complètement effondrés, ayant tout perdu en quelques heures, le stock de palettes, les bâtiments, leur logement aménagé dans une partie du bâtiment, les véhicules, les élévateurs. L'incendie était extrêmement violent et a provoqué des explosions de bouteilles de gaz, indispensables au fonctionnement des élévateurs. Ces détonations se sont produites vers 23 heures. Le week-end dernier, un feu s'est déclaré sur le pavillon de chasse de Bémécourt.

Une enquête est bien entendu en cours, mais, faute de pouvoir donner tous les éléments, il espère vivement que les auteurs seront rapidement appréhendés. La situation devient préoccupante,

notamment en raison de la sécheresse qui s'installe tant en plaine qu'en forêt, et le moment de la moisson approche, avec les risques accrus liés aux meules de paille et aux incendies de cultures, comme ceux déjà rencontrés par le passé.

Suite à une conversation téléphonique, le commandant d'Évreux, a affirmé que tous les moyens sont mis en œuvre, y compris des renforts, pour appréhender le ou les coupables. L'enquête montre que l'auteur est un individu bien connu du territoire, même s'il n'habite pas nécessairement à Breteuil, mais du coin, maîtrisant parfaitement la zone au point d'éviter les caméras des différentes communes.

Les habitants posent des questions et commencent à ressentir la peur. Jusqu'à présent, le pyromane ne s'en est pas pris aux habitations ou aux locaux habités, à l'exception du site des palettes. Cependant, les incendies se rapprochent de plus en plus dans le temps. Depuis un peu plus d'une semaine, aucun nouvel incendie n'a été signalé, mais la situation reste préoccupante.

M. le Maire indique avoir déposé plainte et effectué une déclaration auprès de l'assurance. L'expert est intervenu vendredi dernier. Il précise que, sur un devis estimé à 22 000 €, la commune devra supporter une perte d'environ 7 000 €, liée à la vétusté des équipements concernés.

M. le Maire informe que l'assureur de la commune ne peut actuellement garantir jusqu'à quand la collectivité pourra continuer à être couverte. Il souligne une tendance nationale préoccupante, certaines compagnies d'assurance refusant désormais d'assurer les collectivités locales, une situation déjà tendue depuis quelque temps. Il rappelle que Mme Nathalie NOËL, en sa qualité de Présidente de l'Intercommunalité, est particulièrement bien placée pour mesurer l'ampleur de cette problématique.

L'État, conscient de ces difficultés croissantes, a demandé aux préfets de se rapprocher des maires afin de recenser les problématiques rencontrées par les communes en matière d'assurance.

M. le Maire précise que la commune consacre environ 85 000 € par an à ses assurances, dont 65 000 € pour la couverture des bâtiments communaux et près de 15 000 € pour la flotte de véhicules. Il ajoute que, comme les banques, les compagnies d'assurance sont des acteurs économiques poursuivant un objectif de rentabilité. En conséquence, elles tendent à se désengager progressivement des dossiers présentant des sinistres répétés, une pratique déjà couramment observée chez les particuliers.

4- DELIBERATION 2025/26 - CESSION DE PARCELLE CADASTREE XI 80 (ZI LA MADELEINE) A M. FERCOQ JEROME

M. le Maire présente le rapport n° 4.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023/7 du 14 mars 2023 portant acquisition de plusieurs parcelles appartenant à SAS Fonderie et Laminoir de Breteuil, dont la parcelle cadastrée XI 80.
La commune est donc propriétaire de la parcelle cadastrée XI 80 (terres agricoles) d'une superficie de 26 690 m², située dans la zone industrielle de la Madeleine, 840 rue des Carrières.
Cette parcelle est classée en zone A (zone agricole) par le PLU de Breteuil approuvé le 21/02/2018, mis en compatibilité le 16/09/2020.
Conformément à l'estimation rendue par France Domaine le 05 novembre 2024 la valeur vénale du bien est arbitrée à 27 000 € et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 24 000 €.

M. FERCOQ Jérôme a manifesté son intérêt d'acquérir cette parcelle, afin d'exploiter ces terres agricoles, pour un montant de 26 600 €.

M. le Maire soumet le rapport n° 4 au débat.

M. le Maire indique que cette proposition fait suite aux précédentes délibérations ayant identifié les parcelles à garder ou à vendre concernant le site des Forges et Laminoirs, en tenant compte des terrains agricoles, des herbes, des champs de culture et des bois.

M. le Maire précise que cette vente, ainsi que celles qui suivent, n'ont pas été inscrites au budget. Il s'agit donc de recettes complémentaires pour la commune.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 4 au vote.

Considérant que M. FERCOQ Jérôme a manifesté son intérêt d'acquérir cette parcelle, afin d'exploiter ces terres agricoles, pour un montant de 26 600 €.
Considérant que cette parcelle, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** de céder la parcelle cadastrée XI 80 située 840 rue des Carrières, 27160 Breteuil à M. FERCOQ Jérôme.
- **FIXE** le prix de cession dudit terrain à 26 600 €. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- **CONFIE** la procédure de vente à la SCP DISSOUBRET-JARDIN à Breteuil ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

5- DELIBERATION 2025/27 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE XI 114 (ZI LA MADELEINE) A LA SOCIETE « ATELIER MAGASIN COOPERATIFS »

M. le Maire présente le rapport n° 5.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023/7 du 14 mars 2023 portant acquisition de plusieurs parcelles appartenant à SAS Fonderie et Laminoir de Breteuil, dont la parcelle cadastrée XI 114.
La commune est donc propriétaire de la parcelle cadastrée XI 114 (terrain à bâtir) d'une superficie de 14 280 m², située dans la zone industrielle de la Madeleine, 1133 route de Verneuil.
Cette parcelle est classée en zone UZ (zone d'activités) par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breteuil approuvé le 16/09/2020.
Conformément à l'estimation rendue par France Domaine le 26 juillet 2024, la valeur vénale du bien est arbitrée à 22 000 € et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 19 800 €.

La société « Atelier Magasin Coopératifs », dont ladite parcelle borde sa propriété, a manifesté son intérêt d'acquérir cette parcelle, dans la perspective d'agrandir son établissement et ainsi faciliter la manœuvre des engins agricoles, au prix de 19 800 €.
Les frais de division de cette parcelle ont été pris en charge par la commune, s'élevant à 1 200 € HT soit 1 440 € TTC par Mme Olivia DAVRINCHE, Géomètre expert.

M. le Maire soumet le rapport n° 5 au débat.

M. le Maire précise que l'estimation réalisée par France Domaine montre que cette parcelle est plus chère que la précédente, du fait qu'elle est constructible.
Les frais de division, d'un montant de 1 200 €, ont été pris en charge par la commune via le géomètre Madame Davrinche, basée à Verneuil. Lorsqu'il a été question de savoir si ces frais devaient être imputés à l'acquéreur, la décision unanime de la réunion de bureau a été de ne pas les lui répercuter. Ce choix se justifie par le fait que la parcelle, laissée en friche depuis longtemps, entraînera pour l'acquéreur des dépenses importantes liées à sa remise en état.
Cette décision prend aussi en compte l'intérêt de ce projet pour l'économie locale. La société prévoit d'agrandir le bâtiment existant afin de séparer l'atelier agricole, qui emploie trois personnes, de la partie motoculture, évitant ainsi que les clients de cette dernière ne passent par l'atelier agricole. Ils ont également évalué le coût de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments actuels et futurs. Très engagés dans ce projet, ils souhaitent devenir propriétaires rapidement afin de pouvoir déposer leur permis de construire.

M. Michel Batard demande des précisions concernant la seconde partie de la parcelle, souhaitant savoir si elle est également vendable.

M. le Maire lui répond que cette seconde partie comprend un ancien corps de ferme aujourd'hui irrécupérable. Il précise que cette zone a été intégrée au projet d'installation de panneaux photovoltaïques. Les bâtiments, vétustes et dangereux, seront entièrement démolis dans le cadre de ce projet.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 5 au vote.

Considérant que la société « Atelier Magasin Coopératifs », dont ladite parcelle borde sa propriété, a manifesté son intérêt d'acquérir cette parcelle, dans la perspective d'agrandir son établissement et ainsi faciliter la manœuvre des engins agricoles, au prix de 19 800 €.
Considérant que les frais de division de cette parcelle ont été pris en charge par la commune, s'élevant à 1 200 € HT soit 1 440 € TTC par Mme Olivia DAVRINCHE, Géomètre expert.
Considérant que cette parcelle, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** de céder la parcelle cadastrée XI 114 située 1133 route de Verneuil, 27160 Breteuil à la société « Atelier Magasin Coopératifs ».
- **FIXE** le prix de cession dudit terrain à 19 800 €. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, et les frais de division à la charge de la commune.
- **CONFIE** la procédure de vente à la SCP DISSOUBRET-JARDIN à Breteuil ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

6- DELIBERATION N° 2025/28 - CESSION DES PARCELLES CADASTREES N° 573 AC 10-11-15 (LA MADELEINE) A M. DERYNCK JEREMY

M. le Maire présente le rapport n° 6.

La commune est propriétaire des parcelles n° 573 AC 10, n° 573 AC 11 et n° 573 AC 15 située à La Madeleine, sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-d'Attez, d'une surface totale de 17 949 m², décomposées ainsi :

Parcelles	Surface
AC 10	00 ha 27 a 88 ca
AC 11	01 ha 07 a 48 ca
AC 15	00 ha 44 a 13 ca

Ces parcelles de terres agricoles en nature de bois, sont situées en zone non urbanisée, elles ne sont pas constructibles (Règlement National de l'Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-d'Attez).

Conformément à l'estimation rendue par France Domaine le 06 novembre 2024, la valeur vénale du bien est arbitrée à 0,80 €/m² soit 14 359,20 € (17 949 m² x 0,80 €).

M. DERYNCK Jérémy a manifesté son intérêt d'acquérir ces parcelles, voisines de sa propriété, pour un montant de 14 359,20 €.

M. le Maire soumet le rapport n° 6 au débat.

M. le Maire informe que les terrains concernés sont des parcelles boisées attenantes. Il précise qu'un contact avait été établi il y a quelque temps avec M. Jérémie Derynck, agriculteur et également entrepreneur dans les travaux publics et de terrassement, intervenant régulièrement pour les collectivités locales. M. Derynck a confirmé par écrit son accord pour l'acquisition de ces parcelles au prix proposé.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 6 au vote.

Considérant que M. DERYNCK Jérémy a manifesté son intérêt d'acquérir ces parcelles, voisines de sa propriété, pour un montant de 14 359,20 €.
Considérant que cette parcelle, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** de céder les parcelles n° 573 AC 10, n° 573 AC 11 et n° 573 AC 15 située à La Madeleine, sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-d'Attez, à M. DERYNCK Jérémy.
- **FIXE** le prix de cession dudit terrains à 14 359,20 €. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- **CONFIE** la procédure de vente à la SCP DISSOUBRET-JARDIN à Breteuil ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'une précédente délibération avait concerné la cession d'une petite parcelle située à proximité de l'usine, au bénéfice de riverains, propriétaires d'ânes et d'un cheval, qui s'étaient déclarés intéressés par cet achat.

7- DELIBERATION N° 2025/29 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'EURE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS EN AGGLOMERATION : PARKING CIMETIERE – RD 567 (CINTRAY)

M. AMIGON Claude présente le rapport n° 7.

Il rappelle que deux délibérations antérieures ont déjà été adoptées pour confier la maîtrise d'œuvre à* Ingénierie 27, *service départemental ayant élaboré un projet éligible à six subventions. Ce sont ces six subventions que M. AMIGON Claude se propose de présenter ce soir.

La première concerne une demande de subvention auprès du Département de l'Eure, au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération, notamment pour l'aménagement du parking situé devant le cimetière. Le projet reste, à ce stade, en phase de demande de subventions et sera présenté ultérieurement en commission des travaux.

M. le Maire rappelle que la commune souhaite pour des raisons de sécurité, réaliser des travaux d'aménagement de la place de la mairie de Cintray, ainsi que l'assainissement en traverse de la RD 567.

M. le Maire informe que le coût du projet global, établi par Ingénierie 27, est estimé à :
174 728 € HT.

Ce dossier propose entre autres des travaux d'assainissement en traverse le long de la RD 567, ainsi que la création :

- de places de parking aux abords du cimetière
- de places de parking aux abords de la mairie
- d'un cheminement doux le long de la RD 567
- d'un ralentisseur et signalisation

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération, le Département de l'Eure subventionne le montant HT des travaux à hauteur de 50 % plafonné à 40 000€ HT.

Ainsi la commune peut solliciter une subvention afin de financer **les travaux de création de place de stationnement aux abords d'établissement public à savoir le cimetière.**

La répartition financière est donc de :

Montant travaux total	174 728,00 € HT
Montant travaux subventionnable	45 916,00 € HT
Montant subvention CD 27 (50 %)	20 000,00 € HT
Reste à financer pour la commune	154 728,00€ HT

M. AMIGON Claude soumet le rapport n°7 au débat.

M. AMIGON Claude précise que le ralentisseur sera installé avant d'arriver sur la place, c'est-à-dire en venant de la route de Verneuil, du côté de la maison de M. BOUCHÉ.

Mme DENIS Françoise s'enquiert du stop dangereux qui est placé avant le virage du cimetière.

M. AMIGON Claude confirme que ce stop serait retiré, car la petite route venant du hameau serait abandonnée. À sa place, un parking en épis serait aménagé.
Mme NOEL Nathalie souligne que cette modification supprimerait la circulation triangulaire autour de la place, qui est source de danger pour les usagers réguliers.

Mme DENIS Françoise ajoute que le stop est particulièrement dangereux lorsque des inhumations sont en cours.

M. le Maire ajoute que le projet prévoit l'installation de plateaux surélevés, appelés ainsi et non des dos d'âne, afin de renforcer la sécurité. Toutefois, le plateau n'est pas encore positionné précisément, mais il serait situé dans le secteur, au carrefour.

M. AMIGON Claude précise que cette question sera évoquée lors de la commission travaux. Et précise qu'aucun plateau n'est envisagé de l'autre côté, car il existe déjà un stop en amont en venant de Francheville, et la zone est moins propice à la vitesse excessive, contrairement à la ligne droite provenant de la route de Verneuil, où le danger est plus marqué.

Mme LEBERTRE Nathalie demande s'il existe un cahier des charges à respecter lors de l'installation de tels dispositifs, en se référant à un reportage qui indiquait que, sur 500.000 ralentisseurs en France, seulement 50.000 respecteraient la norme.

M. AMIGON Claude répond qu'une réglementation précise impose que le ralentisseur ne dépasse pas 10 centimètres de hauteur, que les pentes doivent s'étendre sur 1,50 mètre et que le plateau ait une longueur de 4 mètres. Le principal problème réside souvent dans la longueur insuffisante des rampants, qui crée une bosse accentuée.

Mme LEBERTRE Nathalie demande si une fois le ralentisseur installé, la conformité sera de nouveau vérifiée.

M. AMIGON Claude répond que ce n'est pas le cas.

M. BATARD Michel indique ne pas comprendre tous les détails concernant l'aspect financier. Il mentionne qu'il parvient à un total de 148 812 €, au lieu de 154 728 € initialement évoqués. Par ailleurs, une subvention d'un montant de 45 916 € est évoquée.

M. AMIGON Claude précise que le montant de la subvention n'est pas de 45 916 €, mais de 40 000 €. Il indique que les travaux subventionnables représentent un montant de 45 916 € hors taxes, correspondant au coût total réel du projet. Toutefois, seule une partie de ce montant, soit 40 000 €, est effectivement prise en charge au titre de la subvention.

Mme PRUDHOMME ajoute que le plafond des travaux subventionnables est fixé à 45 916 €. Toutefois, la subvention départementale ne peut excéder 40 000 €, et celle-ci peut être accordée à hauteur de 50 % de ce montant, soit un soutien maximal de 20 000 €.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. AMIGNON Claude soumet le rapport n° 7 au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création de places de stationnement aux abords du cimetière, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurisation de la place de la mairie de Cintray, selon le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Eure au taux maximum de 50 %, pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention, et à signer tous documents à cet effet.
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget communal 2025.

8- DELIBERATION N° 2025/30 _ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'EURE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS EN AGGLOMERATION : PARKING MAIRIE – RD 567 (CINTRAY)

M. AMIGON Claude présente le rapport n° 8.

M. le Maire rappelle que la commune souhaite pour des raisons de sécurité, réaliser des travaux d'aménagement de la place de la mairie de Cintray, ainsi que l'assainissement en traverse de la RD 567.

M. le Maire informe que le coût du projet global, établi par Ingénierie 27, est estimé à :
174 728 € HT.

Ce dossier propose entre autres des travaux d'assainissement en traverse le long de la RD 567, ainsi que la création :

- de places de parking aux abords du cimetière
- de places de parking aux abords de la mairie
- d'un cheminement doux le long de la RD 567
- d'un ralentisseur et signalisation

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération, le Département de l'Eure subventionne le montant HT des travaux à hauteur de 50 % plafonné à 40 000€ HT.

Ainsi la commune peut solliciter une subvention afin de financer **les travaux de création de place de stationnement aux abords d'établissement public à savoir la mairie.**

La répartition financière est donc de :

Montant travaux total	174 728,00 € HT
Montant travaux subventionnable	42 697,00 € HT
Montant subvention CD 27 (50 %)	20 000,00 € HT
Reste à financer pour la commune	154 728,00 € HT

M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 8 au débat.

Mme BULARD Françoise relève qu'il existe déjà des places de parking à la mairie.

M. AMIGON Claude répond que la place de la mairie sera entièrement réaménagée, avec des modifications des places existantes.

M. le Maire confirme que les places actuelles seront conservées.

Mme BULARD Françoise précise qu'elle pose cette question car ce projet n'a pas encore été présenté.

M. AMIGON Claude ajoute que le projet consiste essentiellement à modifier les places existantes, qui seront végétalisées, et précise que ce projet sera présenté prochainement en commission.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, AMIGON Claude soumet le rapport n° 8 au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **APPROUVE** le projet de création de places de stationnement aux abords de la mairie, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurisation de la place de la mairie de Cintray, selon le plan de financement exposé ci-dessus.
• **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Eure au taux maximum de 50 %, pour la réalisation de ces travaux.
• **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention, et à signer tous documents à cet effet.
• **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget communal 2025.

9 - DELIBERATION N° 2025/31 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'EURE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS EN AGGLOMERATION : CHEMINEMENT DOUX LE LONG DE LA RD567 (CINTRAY)

M. AMIGON Claude présente le rapport n° 9.

M. AMIGON Claude précise que ce cheminement doux sera aménagé entre les places de stationnement et la voirie.

M. AMIGON Claude précise que ce cheminement doux sera implanté entre les parkings et la voirie qui va être créée.

M. le Maire rappelle que la commune souhaite pour des raisons de sécurité, réaliser des travaux d'aménagement de la place de la mairie de Cintray, ainsi que l'assainissement en traverse de la RD 567.

M. le Maire informe que le coût du projet global, établi par Ingénierie 27, est estimé à :
174 728 € HT.

Ce dossier propose entre autres des travaux d'assainissement en traverse le long de la RD 567, ainsi que la création :

- de places de parking aux abords du cimetière
- de places de parking aux abords de la mairie
- d'un cheminement doux le long de la RD 567
- d'un ralentisseur et signalisation

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération, le Département de l'Eure subventionne le montant HT des travaux à hauteur de 50 % plafonné à 40 000€ HT.

Ainsi la commune peut solliciter une subvention afin de financer **les travaux de création d'un cheminement doux le long de la RD 567.**

La répartition financière est donc de :

Montant travaux total	174 728,00 € HT
Montant travaux subventionnable	35 176,00 € HT
Montant subvention CD 27 (50 %)	17 588,00 € HT
Reste à financer pour la commune	157 140,00 € HT

M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 9 au débat.
Personne ne souhaitant s'exprimer, AMIGON Claude soumet le rapport n° 9 au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **APPROUVE** le projet de création d'un cheminement doux le long de la RD 567, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurisation de la place de la mairie de Cintray, selon le plan de financement exposé ci-dessus.
• **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Eure au taux maximum de 50 %, pour la réalisation de ces travaux.
• **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention, et à signer tous documents à cet effet.
• **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget communal 2025 ;

10 - DELIBERATION N° 2025/32 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'EURE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS EN AGGLOMERATION : RALENTISSEUR ET SIGNALISATION – RD 567 (CINTRAY)

M. AMIGON Claude présente le rapport n°10.

M. le Maire rappelle que la commune souhaite pour des raisons de sécurité, réaliser des travaux d'aménagement de la place de la mairie de Cintray, ainsi que l'assainissement en traverse de la RD 567.

M. le Maire informe que le coût du projet global, établi par Ingénierie 27, est estimé à : 174 728 € HT.

Ce dossier propose entre autres des travaux d'assainissement en traverse le long de la RD 567, ainsi que la création :

- de places de parking aux abords du cimetière
- de places de parking aux abords de la mairie
- d'un cheminement doux le long de la RD 567
- d'un ralentisseur et signalisation

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération, le Département de l'Eure subventionne le montant HT des travaux à hauteur de 50 % plafonné à 40 000€ HT.

Ainsi la commune peut solliciter une subvention afin de financer les travaux d'un ralentisseur ainsi que la signalisation de police, et horizontale.

La répartition financière est donc de :

Montant travaux total	174 728,00 € HT
Montant travaux subventionnable	12 739,00 € HT
Montant subvention CD 27 (50 %)	6 369,50 € HT
Reste à financer pour la commune	168 358,50 € HT

M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 10 au débat.

M. AMIGON Claude précise que la subvention relative aux plateaux est financée par le produit des amendes de police, avec un taux habituel de prise en charge fixé à 50 %. En 2024, ce taux avait exceptionnellement été porté à 70 %, sans que cela constitue une règle générale. Il rappelle que ce taux dépend directement du montant des amendes perçues : plus les infractions liées à la vitesse sont nombreuses, plus les recettes issues des amendes sont élevées, ce qui permet un financement plus conséquent de ce type d'aménagement.
M. le Maire revient sur la remarque d'un administré, formulée la semaine précédente, selon laquelle le policier municipal dresserait des contraventions uniquement dans le but de générer des recettes

pour la commune. Il tient à corriger cette affirmation, qu'il juge totalement infondée. En réalité, toutes les amendes – qu'elles soient émises par la police municipale, la police nationale ou la gendarmerie – sont perçues par l'État. Ces recettes sont ensuite redistribuées par les préfectures au niveau départemental. Une partie est conservée par le préfet pour le financement de projets propres à l'État, tandis qu'une autre part est reversée au département, qui peut alors soutenir financièrement les projets portés par les collectivités.

Lorsque de nombreux projets sont déposés, le pourcentage de subvention accordé diminue afin de pouvoir satisfaire un plus grand nombre de demandes. En 2024, le nombre de dossiers déposés était plus faible, pour une raison inconnue, ce qui a permis au département d'augmenter le taux de subvention d'environ 40 % à 70 %. Le département ne conserve pas cette enveloppe financière, puisqu'il doit la reverser à l'État. C'est pourquoi il est préférable que ces fonds bénéficient directement aux communes.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, AMIGON Claude soumet le rapport n° 10 au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **APPROUVE** le projet de création d'un ralentisseur ainsi que la signalisation de police et horizontale RD 567, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurisation de la place de la mairie de Cintray, selon le plan de financement exposé ci-dessus.
• **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Eure au taux maximum de 50 %, pour la réalisation de ces travaux.
• **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention, et à signer tous documents à cet effet.
• **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget communal 2025.

11 - DELIBERATION N° 2025/33 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'EURE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN TRAVERSE RD 567 (CINTRAY)

M. AMIGON Claude présente le rapport n°11.

M. AMIGON Claude précise que les travaux d'assainissement en traverse concernent principalement la gestion du ruissellement de l'eau, c'est-à-dire par l'aménagement des caniveaux.

M. le Maire rappelle que la commune souhaite pour des raisons de sécurité, réaliser des travaux d'aménagement de la place de la mairie de Cintray, ainsi que l'assainissement en traverse de la RD 567.

M. le Maire informe que le coût du projet global, établi par Ingénierie 27, est estimé à : **174 728 € HT.**

Ce dossier propose entre autres des travaux d'assainissement en traverse le long de la RD 567, ainsi que la création :

- de places de parking aux abords du cimetière
- de places de parking aux abords de la mairie
- d'un cheminement doux le long de la RD 567
- d'un ralentisseur et signalisation

Dans le cadre des travaux d'assainissement en traverse, le Département de l'Eure subventionne le montant HT des travaux à hauteur de 40 % plafonné à 100 000€ HT.
Ainsi la commune peut solliciter une subvention afin de financer **les travaux d'assainissement en traverse le long de la route départementale 567 en agglomération.**

La répartition financière est donc de :

Montant travaux total	174 728,00 € HT
Montant travaux subventionnable	25 820,00 € HT
Montant subvention CD 27 (40 %)	10 328,00 € HT
Reste à financer pour la commune	164 400,00 € HT

M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 11 au débat.

Mme LEBERTRE Nathalie s'enquiert alors de la période approximative à laquelle ces travaux débuteront.

M. AMIGON Claude répond qu'il est espéré que les travaux débutent en début d'année.

M. le Maire précise que ce dossier suit la procédure habituelle. Toutes les subventions seront sollicitées auprès du Département, qui ouvrira une plateforme à compter du 26 mai et a lancé un nouvel appel à projets pour la période 2025-2026, afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets. Le dossier est d'ores et déjà prêt, et les délibérations du conseil municipal en cours sont nécessaires pour finaliser la demande. À partir du lundi 26, Mme PRUDHOMME procédera à l'envoi complet du dossier sur la plateforme départementale, afin que la commune fasse partie des premières à déposer sa demande.
Toutefois, les travaux ne peuvent débuter qu'une fois la notification de la subvention reçue. Une dérogation exceptionnelle permettant de commencer les travaux avant cette notification peut néanmoins être demandée. À ce titre, il précise avoir interrogé le Président du Conseil Départemental ce dernier lundi, lors de la réunion de bureau, afin de savoir s'il serait possible d'obtenir une telle dérogation pour démarrer les travaux plus tôt, même si les dossiers pourront être déposés jusqu'en septembre. Le département attendra vraisemblablement la réception de l'ensemble des dossiers avant de décider des financements à attribuer.

M. AMIGON Claude précise cependant que la procédure d'appel d'offres est à respecter, ce qui nécessite du temps. Il calcule que les subventions espérées s'élèveraient à 74 275,50 €, pour une dépense totale de 174 728 € HT, ce qui laisserait à la commune une charge de 100 452,50 € HT.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 11 au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux d'assainissement en traverse le long de la route départementale 567, commune déléguée de Cintray, selon le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Eure au taux maximum de 40 % pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention, et à signer tous documents à cet effet.
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget communal 2025.

12 - DELIBERATION N° 2025/34 - DENOMINATION DE LA PLACE DANS LE BOURG DE BORDIGNY : « BERNARD LIZOT, HISTORIEN LOCAL »

M. le Maire présente le rapport n°12.

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

M. Bernard LIZOT, historien emblématique de Breteuil, nous a quittés le 7 mai 2024. Reconnu pour ses nombreuses publications sur l'histoire locale, il a consacré une grande partie de sa vie à la recherche et à la transmission du patrimoine historique de notre territoire.
Ses fils, dans un geste généreux, ont offert à la commune l'ensemble des documents et supports relatifs à l'histoire du canton de Breteuil qu'ils avaient en leur possession. Soucieux d'honorer la mémoire de leur père et son engagement sans relâche pendant plusieurs décennies, ils proposent qu'un lieu public – rue ou équipement communal – porte le nom de *« Bernard LIZOT, historien local »*. Étant donné que M. LIZOT est natif de Bordigny, il semblerait tout à fait approprié que la place de ce bourg soit renommée en son honneur.

M. le Maire soumet le rapport n° 12 au débat.

M. le Maire précise que cette proposition émane de François et Nicolas, les deux fils de Bernard LIZOT, qu'il a rencontrés à plusieurs reprises après le décès de leur père et également après le décès de leur mère.

Les fils de M. LIZOT ont initialement contacté les archives départementales afin de savoir si celles-ci seraient intéressées par la récupération des archives de Bernard, représentant environ 70 ans de recherches. Les archives ont malheureusement décliné cette offre pour cause de saturation, ayant déjà huit kilomètres de rayonnages remplis et cherchant actuellement de nouveaux locaux à Évreux. Les archives départementales ne peuvent actuellement plus recevoir de nouveaux documents, ce qui a laissé les fils dans l'incertitude quant à la destination des archives. Or, la commune de Breteuil pourrait être intéressée à recevoir ces archives, notamment celles concernant les communes nouvelles et ses anciennes entités telles que Cintray, La Guéroulde, et Breteuil.

Après un certain temps, les fils de M. LIZOT ont demandé si la commune restait intéressée pour récupérer les archives, et M. le Maire a répondu positivement à condition de discuter des modalités, notamment s'il s'agirait d'un don ou d'une cession. Les fils ont clairement exprimé leur souhait que les archives demeurent dans le domaine public et non privé, préférant que la collectivité les prenne en charge afin d'éviter leur dispersion. Par la suite, ils ont proposé de faire don de l'ensemble des archives de M. LIZOT.
Une équipe a ainsi été constituée, comprenant notamment M. TOUTENELLE et son épouse Nadia, Jean-Emile, Mme ATARIAN, ainsi que trois à quatre agents des services techniques. Un brocanteur était également présent pour récupérer l'ensemble du mobilier et a apporté son aide sur place.
L'opération représentait un travail considérable, qui s'est étalé sur plus d'une semaine, avec plusieurs journées particulièrement intensives. En tout, il a fallu effectuer une vingtaine de trajets en camion.
L'ensemble des documents a été entreposé à la mairie de Cintray, où se trouve une vaste salle dédiée aux archives. Ces archives constituent une véritable richesse patrimoniale : certains documents anciens retrouvés remontent à près de mille ans, ce qui est tout à fait remarquable. Un grand nombre d'entre eux concernent Breteuil, son patrimoine, la mairie, l'église, le château, l'asile, l'hôpital, mais également les communes de Cintray, La Guéroulde, et même d'autres localités plus éloignées.

Les fils de M. LIZOT se sont montrés très satisfaits que la commune ait pu récupérer une grande quantité de ces documents, représentant plusieurs tonnes. La Croix-Rouge a également récupéré une partie des livres, tandis que le brocanteur a pris en charge ceux qui restaient.
M. TOUTENELLE Jean-Michel explique qu'au moment des Journées du Patrimoine, une partie importante de ces archives sera présentée dans la salle des Mariage à la mairie. Il y aura un important travail de recherche et d'inspection à accomplir, à cause de la nature des dossiers. Il évoque la présence de nombreuses informations exploitables, même si certaines archives anciennes datant des XVe et XVIe siècles sont dans un état dégradé, comme certaines archives sur les églises. Il faudra cinq ans de travail pour fouiller ces documents.

Une présentation sera faite lors des Journées du Patrimoine, principalement concernant Breteuil, et son église. Un plan dessiné de L'Iton, couvrant de la partie haute du Becquet jusqu'à Breteuil, avec le nom de chaque prise d'eau sera également présenté.

M. le Maire ajoute qu'un grand nombre de documents concernent également les communes voisines. Tout est désormais stocké, et il conviendra, à l'avenir, d'envisager une redistribution des archives aux communes concernées.

M. le Maire donne lecture d'un courrier des fils de M. LIZOT, attestant du don des archives à la commune de Breteuil. Il explique leur avoir proposé de renommer la place de Bordigny en l'honneur de M. LIZOT. Cette proposition a immédiatement reçu un avis favorable de leur part.

À Bordigny, il y a environ vingt ans, se trouvait ce qu'on nommait le « vieux chêne ». Ce vieux chêne abritait une statue, une Vierge en pierre de taille modeste, qui constituait un lieu de pèlerinage depuis très longtemps. Malheureusement, le chêne a brûlé : un agriculteur, en mettant le feu aux herbes autour du chêne, a accidentellement provoqué le feu qui a gagné le chêne et l'a détruit, emportant avec lui la Vierge.

M. Bernard LIZOT avait alors récupéré les restes de la Vierge et contacté un restaurateur pour en évaluer le coût de restauration. Il avait ensuite lancé une collecte afin de financer la restauration de la statue. Grâce à cette initiative, la Vierge a pu être réinstallée dans une niche réalisée par M. CHERON. Une petite cérémonie a d'ailleurs été organisée à Bordigny, au pied de la statue restaurée.

M. le Maire ajoute qu'une manifestation sera organisée après l'été, en présence de la famille, pour l'inauguration de cette plaque.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. CHERON soumet le rapport n° 12 au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer *« Bernard LIZOT, historien local »*, la place centrale située dans le bourg de Bordigny.
- **CHARGE** M. le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - DECISIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération n° 2020/17 bis en date du 27 mai 2021, donnant délégation au Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution :

→ **Décision n° 2025/1**

Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine

M. le Maire rappelle que cet accord avait déjà été donné par le passé. Il s'agit d'une ligne de trésorerie ouverte chaque année, qu'elle soit utilisée ou non. Ce dispositif est particulièrement utile lors de la réalisation d'investissements importants, car il permet de régler les factures au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en attendant le versement des subventions, qui peuvent parfois n'arriver qu'un an plus tard. Cela permet ainsi d'assurer le paiement des entreprises dans les délais.

→ **Information**

En application

- *des articles L512-6 à 512-9 du Code Général de la Fonction Publique*
- *du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent va être mise à disposition de l'Interco Normandie Sud Eure pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028. Cet agent sera chargé d'assurer l'accompagnement dans les transports scolaires le matin. L'agent concerné a donné son accord écrit le 13 mai 2025.
Une convention sera signée entre les deux Collectivités pour organiser cette mise à disposition

14 - QUESTIONS DIVERSES

- ***Distribution du courrier***

M. CHÂTEAUGIRON Gilles souligne qu'il existe un problème persistant depuis la fusion des trois communes, avec de doubles noms. Ce problème est notable au niveau postal, notamment avec la réception de courriers mal adressés. En effet, certains courriers destinés à lui-même ne lui parviennent pas, et inversement, certains courriers qu'il reçoit partent à La Guéroulde. Cela génère un problème fonctionnel chez La Poste. De plus, il existe deux routes et rues de Sainte-Suzanne ainsi que d'autres doublons sur la commune. Il demande si une mesure sera enfin prise pour régulariser cette situation, qui devient réellement un handicap.

Mme PRUDHOMME rappelle qu'ils avaient été sollicités par La Poste, qui souhaitait que Breteuil, en tant que chef-lieu de canton avec le code postal 27160, modifie tous les noms de rue dans le secteur du 27160. Or, il n'est pas question que Breteuil effectue ce travail pour toutes les communes. Il avait été suggéré d'envisager des modifications entre Cintray et La Guéroulde. Toutefois, la Poste avait expliqué que si les usagers précisaient le nom de leur commune déléguée sur les enveloppes, il n'y aurait pas de problématique de distribution.

M. CHÂTEAUGIRON Gilles conteste cette affirmation, précisant que le nom de la commune déléguée est bien indiqué, mais qu'il subsiste néanmoins une erreur d'adressage.

Mme PRUDHOMME en conclut que le problème provient effectivement de la distribution du courrier par La Poste. Elle précise que la commune reçoit régulièrement du courrier destiné aux Baux de Breteuil ainsi qu'à Breteuil dans l'Oise (60).
Si le conseil municipal décide de retravailler certains noms de rue, cela reste envisageable. Toutefois, certains habitants vivent depuis très longtemps dans la commune et pourraient se sentir dépossédés par un changement de nom de rue.

M. le Maire souligne que cette procédure a également un coût pour les habitants, qui doivent modifier toutes leurs adresses, y compris celles figurant sur leur carte d'identité.

- ***Pierres en Lumière***

M. TOUTENELLE Jean-Michel évoque l'événement Pierres en Lumière qui a été organisé le samedi 17 mai, de vingt heures à minuit, dans la collégiale de Breteuil. Cela s'apparente à une soirée culturelle où ils ont présenté un reportage photographique sur les travaux en cours, avec des images marquantes grâce à un reportage réalisé sur place.
Il déplore cependant que la fréquentation ait été faible, avec seulement une trentaine de personnes, alors qu'ils espéraient au moins une centaine pour un grand succès. Habituellement, ils comptent

entre cinquante et soixante visiteurs, mais, cette année, la concurrence a été rude, notamment avec le grand prix de l'Eurovision, qui a incontestablement retenu une partie du public. Malgré cela, la soirée s'est très bien déroulée.

- *Organisation du conseil municipal*

Mme PRUDHOMME rappelle que certains dossiers doivent impérativement être finalisés avant la fin juin, ce qui impose des délais stricts au conseil municipal. Elle invite donc les membres prévoyant d'être absents au prochain conseil à le signaler à l'avance afin de garantir le quorum, et les remercie par avance de leur collaboration pour éviter tout problème lié à une absence de quorum. Elle rappelle également qu'en cas d'absence, il est important de transmettre un pouvoir.

- *Établissements ouverts sept jours sur sept*

Mme CLEMENT Audrey demande si les commerces ont le droit d'ouvrir sept jours sur sept.

Mme PRUDHOMME indique qu'en ce qui concerne les boulangeries, les services de l'État ont explicitement précisé qu'un arrêté préfectoral imposant une fermeture hebdomadaire avait été contesté devant le tribunal administratif par les boulangers eux-mêmes. Le tribunal leur a donné raison, autorisant ainsi l'ouverture des boulangeries sept jours sur sept.
Toutefois, cette réponse n'a pas été notifiée par écrit à la boulangerie concernée, car un tel arrêté peut également être pris au niveau communal par le maire, dans le cadre de ses compétences. Il s'agit d'un sujet relevant du commerce, et la jurisprudence évoquée concerne spécifiquement les boulangers, qui ont obtenu gain de cause.

Mme CLÉMENT Audrey précise qu'elle ne faisait pas référence aux boulangeries.

M. BATARD Michel ajoute que l'ouverture exceptionnelle du 1er mai a été une nouveauté cette année.

Mme PRUDHOMME précise que le 1er mai n'entre pas dans le cadre des réglementations habituelles sur les ouvertures hebdomadaires. Elle rappelle que la législation applicable à cette date impose le repos des salariés ; seuls les employeurs sont autorisés à travailler. Par ailleurs, seuls les fleuristes sont tolérés pour ouvrir ce jour-là. Elle ajoute que la vente de muguet est libre, mais que la réglementation impose une distance minimale à respecter vis-à-vis des fleuristes installés.

Mme PRUDHOMME ajoute, en réponse à la question de Mme CLÉMENT Audrey, qu'un commerçant en tant que propriétaire peut fixer librement ses jours d'ouverture, que toute infraction peut être constatée par les services de gendarmerie. Elle précise que la Police Municipale ne travaille pas le dimanche et ne peut donc constater ce jour-là. Elle indique également qu'aucune réclamation n'a été enregistrée en mairie de la part des autres commerçants.

M. le Maire informe qu'un gérant de boulangerie a exprimé le souhait de pouvoir ouvrir son établissement 7 jours sur 7. M. le Maire lui a alors demandé de formaliser sa demande par écrit. Toutefois, le commerçant n'a pas donné suite en rédigeant un courrier, et les adjoints ne sont pas favorables à cette ouverture quotidienne.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance.

Jean-Emile KROLIK